

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ARRIEN-EN-BETHMALE

Séance du 30 septembre 2025	
Nombre de membres en exercice : 10	Le trente septembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.
Présents : 7	Présents : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS
Représentés : 1	Représentés : Madame Marie-Odile CAU BOUDRY représentée par Monsieur Jean-Pierre GASTON
Absents : 2	Absents : Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Madame Sophie TANDONNET
Votants : 8	Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Geneviève DUBA est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 20h10.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.
- Complément d'attribution des subventions 2025 aux associations.
- Adoption du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente.
- Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.
- Signature de la convention entre le PNR et la commune pour le projet d'espaces enrichis à Tournac-La Bouche.
- Intégration de biens sans maître dans l'inventaire communal.
- Décision modificative budgétaire.
- Vente de parcelles du domaine privé communal.
- Régularisation de la place du sabot.
- Modification des conditions d'attribution des cases du columbarium.
- Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, secrétaire général de mairie.
- Réfection et amélioration des performances énergétiques du communal dit « gîte du lavoir » : mise à jour du devis initial.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de respecter une minute de silence debout en mémoire de Monsieur Jean-Pierre CABOS (SABRE).

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Complément d'attribution des subventions 2025 aux associations - DE_2025_026

Monsieur le Maire,

Rappelle la délibération DE_2025_023 en date du 30 juin 2025,

Rappelle le montant qui reste disponible à l'article 65748 en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2025.

Propose d'attribuer des subventions de fonctionnement complémentaires à des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire laisse toute liberté au Conseil pour attribuer les subventions dans la limite des montants restant inscrits au budget (500 €) et s'abstient pour tous les votes.

- **Attribue** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations :

article 65748 du Budget Primitif 2025 :

- Comité des fêtes d'Arrien-en-Bethmale : 200,00 €, 7 voix pour et 1 abstention
- La Bethmalaise : 200,00 €, 7 voix pour et 1 abstention
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (7 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention)

Comité des fêtes : Pour l'acquisition de micros sans fil pour leur système audio pour l'animation du samedi après-midi avec les peñas lors de la fête locale. Le Comité les prêtera à la commune quand ce sera nécessaire.

La Bethmalaise : pour couvrir une partie des frais engagés d'extension de l'installation électrique dans le local des associations.

Adoption du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente - DE 2025 027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération DE_2023_010 en date du 07 avril 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Propose que les modalités d'utilisation de cet équipement soient définies dans un règlement intérieur d'utilisation afin que les mises à dispositions à ces usagers se déroulent dans des conditions optimales et dans le respect des installations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;
- **Confirme** les conditions et les tarifs définis dans la délibération DE_2023_010.
- **Approuve** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur en annexe.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Il est signalé que des enfants, lors des animations et des activités dans la salle, entrent dans la partie privée de la cour de l'ancienne école. Il est proposé de mettre un panneau indiquant que c'est une zone privée sur le portillon.

Il est également évoqué le risque des enfants qui jouent sur la balustrade d'accès à la mairie. Monsieur le Maire précise que des lames de bois doivent être mise en place sur les gardes corps existants afin de les rehausser et de les rendre plus efficaces. C'est dans la liste des travaux à réaliser.

Approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises - DE 2025 028

Monsieur le Maire rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de Charte du Parc naturel régional (PNR)

des Pyrénées ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises. Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1^{er} août jusqu'au 30 novembre 2025.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc naturel régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver sa Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Monsieur Le Maire signale que l'absence de délibération dans le délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'État le classement en Parc naturel régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de région au ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier ad hoc du Président du Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve, le dossier de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises comprenant :
 - Le rapport de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
 - Le Plan de Parc 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.
 - Les annexes règlementaires de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (article R. 333-3 du Code de l'Environnement) comprenant :
 - La liste des communes et intercommunalités du périmètre d'étude ;
 - L'emblème du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le programme prévisionnel d'actions triennal et son plan de financement prévisionnel ;
 - Le rapport d'Évaluation Environnementale du projet de Charte et l'Avis de l'Autorité Environnementale.
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion de la collectivité au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en application de ses statuts.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Les membres du Conseil Municipal avaient été destinataires par mails des différentes étapes de ce renouvellement, ils avaient pu prendre connaissance des documents avant la réunion.

Signature de la convention entre le PNR et la commune pour le projet d'espaces enrichés à Tournac-La Bouche - DE 2025 029

Monsieur le Maire,

Expose le projet de réouverture d'espaces enrichés qui pourrait être réalisé à Tournac - La Bouche grâce à l'accompagnement technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises (SMPNR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le projet de réouverture d'espace enrichés à Tournac - La Bouche.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'appui technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises pour élaborer ce projet et à signer la convention.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches utiles et de signer tout document afférent à ce projet pour la bonne exécution de cette décision.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Monsieur le Maire a présenté le périmètre concerné sur géo portail et donné lecture de la convention.

Intégration de biens sans maître dans l'inventaire communal - DE 2025 030

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_014 en date du 29/05/2024 et les arrêtés n° AR_2024_024 à AR_2024_032, AR_2024_034 à AR_2024_063 et AR_2024_068 portant sur l'incorporation de biens vacants dans le domaine communal ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et de la procédure permettant l'intégration de ces biens dans l'inventaire communal.

Suite à la procédure d'incorporation des biens vacants de la commune il est nécessaire de les intégrer dans l'inventaire et ainsi de leur attribuer un numéro d'inventaire unique. L'intégration doit être globalisée pour le montant total des 131 parcelles à l'euro symbolique et sur la/les subdivisions correspondantes au c/211x (bâti/non bâti).

Comptablement, il faudra prévoir des crédits au chapitre 041 (DI c/2111-041 ; RI c/13xx-041) pour une valeur globale de 131 € par une décision modificative du budget communal.

Lors de la vente d'une parcelle (ou d'un groupe de parcelles), il sera ainsi possible pour le comptable de scinder la fiche d'origine pour créer une fiche concernant uniquement, pour leur valeur d'origine, les parcelles vendues.

Cette fiche ainsi créée sera soldée par les opérations de cession et permettra le calcul d'éventuelles plus-values.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée d'intégrer l'ensemble des parcelles dont la liste figure en annexe dans l'inventaire et de leur attribuer le numéro d'inventaire 2024BIENSVACANTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de:

- **Intégrer** dans l'inventaire à l'article 2111 les biens figurant sur la liste en annexe pour une valeur globale de 131 € ;
- **Attribuer** le numéro d'inventaire 2024BIENSVACANTS à l'ensemble de ces biens ;
- **Prévoir** les crédits nécessaires au budget ;
- **Autoriser** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition ;

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Décision modificative budgétaire DM 2025-001 - DE 2025 031

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour finaliser l'intégration des biens sans maître dans l'inventaire communal, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le budget de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 (041)	Terrains nus	131.00	
1328 (041)	Autres subventions d'équip. non transf.		131.00
TOTAL :		131.00	131.00
TOTAL :		131.00	131.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Procède** aux réajustements des comptes.
- **Vote** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Vente de parcelles du domaine privé communal.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur PAGES Jean-Pierre d'acquérir les parcelles communales A2654 et A0058.

Monsieur le Maire leur fait voir où sont situées les parcelles demandées et à qui sont les parcelles limitrophes. Monsieur PONS Jean-Pierre a indiqué qu'il souhaitait se rendre sur place.

Par conséquent, Monsieur le Maire reporte la décision à un prochain Conseil Municipal quand Monsieur PONS Jean-Pierre aura pu aller voir ces terrains.

Régularisation des emprises sur la place du sabot, déclassement du domaine public - DE 2025 032

Monsieur le Maire,

Rappelle la nécessité de régulariser les emprises sur la place du sabot ;

Expose la situation des parties du domaine public cadastrée section A parcelles n° 3325, 3326 et 3327 ;

Ces parties du domaine public ne sont plus affectées à l'usage au public depuis de nombreuses années et ne sont affectées à aucun service public ;

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de L 141-3 du code de la voirie routière ;

Aussi, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il vous est proposé de prononcer le déclassement de ces parties du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Procède** au déclassement de la partie du domaine public décrite ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Régularisation des emprises sur la place du sabot, vente de la parcelle A3325 - DE 2025 033

Monsieur le Maire,

- indique que Madame BERSOT Isabelle est intéressé par l'acquisition de la parcelle A3325 d'une contenance de 01 ca, qui fait partie du domaine communal ;
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil ;
- propose un prix de 250 euros pour l'acquisition de la parcelle A3325 ;
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Procéder** à la vente de la parcelle A3325 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Régularisation des emprises sur la place du sabot, vente de la parcelle A3326 - DE 2025 034

Monsieur le Maire,

- indique que Monsieur et Madame AVERLANT Dominique et Corinne née DUPUY sont intéressés par l'acquisition de la parcelle A3326 d'une contenance de 10 ca, qui fait partie du domaine communal ;
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil ;
- propose un prix de 2 000,00 euros pour l'acquisition de la parcelle A3326 ;
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Procéder** à la vente de la parcelle A3326 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Régularisation des emprises sur la place du sabot, vente de la parcelle A3327 - DE 2025 035

Monsieur le Maire,

- indique que les Consorts DUPUY (Madame DUPUY née MAYER Danielle, Madame AVERLANT née DUPUY Corinne et Madame DUTHOIT née DUPUY Brigitte) sont intéressés par l'acquisition de la parcelle A3327 d'une contenance de 04 ca, qui fait partie du domaine communal ;
- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil ;
- propose un prix de 500,00 euros pour l'acquisition de la parcelle A3327 ;
- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au

service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Procéder** à la vente de la parcelle A3327 aux conditions et prix indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Modification des conditions d'attribution des cases du columbarium - DE 2025 036

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération n° DE_2023_020 en date du 26 mai 2023,

Le columbarium constitue un espace de 12 cases qui seront proposées aux familles des défunts, Monsieur le Maire expose les demandes formulées en mairie,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Maintient** les tarifs des cases au columbarium définies dans la délibération n° DE_2023_020 en date du 26 mai 2023, à savoir :
 - Une case pour une durée de 15 ans : 300,00 €
 - Une case pour une durée de 30 ans : 500,00 €
- **Décide** que 6 cases peuvent désormais être attribuées immédiatement et que les 6 autres cases seront attribuées au moment du dépôt d'une urne.
- **Autorise** le Maire à exécuter la présente délibération et à signer tout document utile.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Il ressort un consensus pour proposer à la réservation immédiate de 6 emplacements.

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. - DE 2025 037

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et R.211-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal n° DE_2024_022 en date du 2 octobre 2024 élaborant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Commerces et de l'Industrie de l'Ariège en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège en date du 31 juillet 2025,

La municipalité porte un projet de dynamisation de son centre-bourg au travers notamment du maintien et de la diversification de l'offre artisanale et commerciale de la commune.

Afin d'être informé des transactions qui pourraient s'opérer dans ce domaine, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui permet au besoin de disposer du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations. Monsieur le Maire

souligne l'intérêt pour la commune d'instaurer un tel droit de préemption sur le territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment :

- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Après avoir donné lecture des articles du Code de l'urbanisme se rapportant au sujet, il propose au conseil que soit établi sur le territoire de la commune d'Arrien-en-Bethmale un tel Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il indique que pour ce faire une procédure existe qui demande qu'un projet de délibération, accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde à instaurer et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat à l'intérieur du périmètre ont été soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Instaure** le Droit de Préemption Urbain tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.
- **Confirme** la délégation donnée au Maire par délibération n° DE_2020_014 en date du 03 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice, en tant que de besoin, du D.P.U. sur le périmètre retenu ainsi que pour déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.
- **DIT** que, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DIT** que conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée avec le plan délimitant le champ d'application du D.P.U. à :
 - Monsieur le Préfet de l'Ariège et le Sous-Préfet de Saint-Girons,
 - Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques,
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
 - Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats,
 - Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Suite aux craintes émises par certains conseillers lors de la signature du bail commercial sur le devenir de l'établissement en cas de cession du bail, Monsieur le Maire rappelle qu'une clause a été inscrite dans le bail commercial et que la mise en place du DPU est un outil supplémentaire qui pourra être utilisé le cas échéant.

Réfection et amélioration des performances énergétiques du logement communal dit "gîte du lavoir" : mise à jour du devis initial - DE 2025 038

Monsieur le Maire,

Rappelle le projet de réfection et amélioration des performances énergétiques du logement communal dit "gîte du lavoir".

Rappelle la délibération n° DE_2024_003_BIS en date du 02 février 2024,

Informe qu'avec l'exécution des travaux il est apparu la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires,

Présente le devis suivant comprenant la mise à jour et donc l'ensemble des travaux :

- devis n° 20/25 du 21/09/2025 d'un montant de 76 502,51 € HT soit 91 803,01 € TTC de Monsieur DELANGHE Samuel, entreprise Maçonnerie De L'Ange.

Propose au Conseil Municipal d'approuver ces travaux supplémentaires et le nouveau devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les travaux supplémentaires,
- **Accepte** le devis mis à jour n° 20/25 du 21/09/2025 d'un montant de 76 502,51 € HT soit 91 803,01 € TTC de Monsieur DELANGHE Samuel, entreprise Maçonnerie De L'Ange pour la réfection et amélioration des performances énergétiques du logement communal dit "gîte du lavoir".
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tous documents utiles.

Délibération : adoptée (8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)

Monsieur le Maire a indiqué que pendant les travaux il avait été découvert que le pignon côté lavoir était en très mauvais état et qu'on ne pouvait pas le conserver, que le mur mitoyen avec la maison voisine nécessitait de créer un doublage avec une isolation. Ces travaux engendreraient des coûts supplémentaires et il avait demandé à Monsieur Samuel DELANGHE de refaire un devis intégrant la totalité des travaux. Il y a un supplément de 7 553,29 € HT et le seuil de dispense des marchés publics est toujours respecté soit inférieur à 100 000 € HT.

Questions diverses :

Monsieur le Maire parle pour information de la protection sociale complémentaire pour le risque santé et il indique qu'il faudra se positionner lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Philippe BAUBY demande où en est le parking de Villargein. Monsieur le Maire indique que le géomètre est venu pour déterminer la partition, qu'il est en train de s'occuper de la division parcellaire et qu'à l'issue nous pourrions acquérir la parcelle concernée telle qu'elle avait été définie par la commission ad hoc.

Monsieur le Maire informe que le permis de construire de Monsieur MOCHET et Madame PREUSS a été accordé suite à la venue sur place du chef de centre des pompiers de Castillon, il a été convenu d'une solution technique permettant de répondre aux besoins du SDIS (installation d'une bâche avec sortie rigide et raccord pompier, création d'une colonne sèche, diamètre 80, de la bâche et jusqu'à l'habitation. Le permis de construire a été accordé sous ces conditions et validation avec manœuvre du SDIS qui sera effectuée à la fin des travaux.

Monsieur Jean-Pierre PONS soulève le problème d'odeur sur la place de la mairie lors des manifestations engendrées par la fosse toutes eaux. Monsieur le Maire propose qu'on fasse un audit du système d'assainissement pour voir les améliorations possibles.

Monsieur Jean-Pierre PONS demande où en sont les travaux de la chapelle nord. Monsieur le Maire indique que les travaux débiteront courant novembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre PONS a également indiqué qu'il faudrait changer les luminaires de l'église pour la mettre en valeur.

Monsieur Jean-Pierre PONS a demandé à Monsieur le Maire ce qu'il comptait faire pour les prochaines élections, quand est-ce qu'il allait indiquer s'il candidait et lui indique qu'il faut qu'il se rapproche des associations pour le projet de la future mandature. Il précise également qu'il est nécessaire de savoir rapidement la décision du maire actuel car il n'est pas facile de pouvoir monter une liste complète avec le nouveau mode de scrutin. Il demande aussi s'il pourra avoir, comme ça avait été fourni la dernière fois, un bilan financier de fin de mandat.

Monsieur le Maire a répondu qu'il gérait sa temporalité, qu'il précisera ses choix avant la fin de l'année et qu'il n'aurait pas de difficulté à constituer une liste avec la parité. S'il a des vocations et

des projets alternatifs, il ne faut pas qu'ils se positionnent en fonction de lui mais qu'ils développent leurs projets et leurs programmes et que les urnes trancheront démocratiquement. Concernant les finances, étant donné qu'il n'y a eu aucun emprunt de réalisé, il ne peut qu'y avoir une amélioration de la situation financière de la commune puisque nous ne sommes pas autorisés à avoir de déficit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Jean-Pierre GASTON
Président de séance

Madame Geneviève DUBA
Secrétaire de séance